

Lettres de Dom Thierry de Viaixnes touchant le père Gerberon

Autor(en): **Viaixnes, Thierry de**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue internationale de théologie = Internationale theologische Zeitschrift = International theological review**

Band (Jahr): **2 (1894)**

Heft 7

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-403290>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LETTRES DE DOM THIERRY DE VIAIXNES TOUCHANT LE PÈRE GERBERON.

Dom *Thierry de Viaixnes* est né le 18 mars 1659, à Châlons-sur-Marne. Il a prononcé ses vœux dans la Congrégation de St-Vannes le 14 juin 1677 et a été ordonné prêtre par Mgr. de Noailles. Très érudit, il a donné à l'archevêque Le Tellier de Reims, pendant l'assemblée du clergé de France de 1700, beaucoup de renseignements sur la doctrine et la conduite des jésuites. Emprisonné à Vincennes en 1703, il y est resté jusqu'en février 1710; il fut alors banni à St-Florent (près Saumur). Ayant le premier jeté appel contre la constitution *Unigenitus*, il fut de nouveau emprisonné à Vincennes, du mois d'août 1714 au mois de septembre 1715. En 1721, il renouvela son appel et fut banni à l'abbaye de Ponthières (diocèse de Langres). Ensuite, chassé de France, il se retira dans le Hainaut, à l'abbaye de St-Guislain. Persécuté de nouveau par les jésuites, il se retira à l'abbaye de Vlierbeck, d'où il s'enfuit, en 1722, à Amsterdam, enfin à Ryswick, où il mourut le 30 octobre 1735. On a de lui une Bible en 4 vol. in-fol. (Bronkhart), les Actes de Lemos et plusieurs brochures.

Dom Gabriel *Gerberon*, bénédictin de la Congrégation de St-Maur, est né en 1628, à St-Calais dans le Maine (diocèse du Mans). Il fit ses études chez les oratoriens et professa la théologie dans plusieurs abbayes. Menacé de la prison en 1682, il se réfugia à Rotterdam, où il fut inscrit comme citoyen sous le nom d'Augustin Kergré. Il y publia un grand nombre d'ouvrages, surtout sur la grâce, la prédestination et la morale. Arrêté à Bruxelles en 1703 le même jour que le P. Quesnel et refusant de signer le Formulaire, il fut condamné par Humbert de Precipiano, archevêque de Malines. Louis XIV l'ayant revendiqué pour son sujet, il fut transféré d'abord à Amiens, puis à Vincennes, et en avril 1710, ayant rétracté ses erreurs au dire des jésuites, il fut conduit à l'abbaye de St-Germain des Prés, où il mourut le 29 mars 1711, âgé de 84 ans. C'est la prétendue rétractation de ce vieillard, épuisé par une dure captivité et craignant d'être enterré « comme un chien », qui a donné occasion à Dom Thierry de Viaixnes d'écrire les lettres qu'on va lire et qui sont intéressantes au plus haut degré, en ce sens qu'elles montrent avec quelle inhumanité ont été traités, dans le donjon de Vincennes, les prisonniers des jésuites et de Louis XIV. Nous devons ces lettres, encore inédites, à l'extrême obligeance de M. C. Deelder, curé d'Utrecht. Nous le prions d'agréer nos plus vifs remerciements.

La Direction.

I^{re} Lettre.

Soli Deo honor et gloria.

à S^t Florent, le 7 Juillet 1710.

Mon reverend Père.

Il faut avoir un aussy grand fond de bonté que vous en avez, pour en repandre les effets jusques sur une personne inconnue qui n'a pu même meriter aucune marque de votre souvenir. Les bruits qui ont coru de moy, et sur les quels seuls vous pouvez avoir fondé votre bienveillance, ont été si équivoques et même si opposés les uns aux autres, qu'il n'y a eu qu'un esprit aussy bienfait que le vôtre, qui a pu prendre les choses du côté qui me pouvoit être le plus favorable. J'en suis touché d'autant plus vivement, et ma reconnaissance en sera éternelle. On ne peut pas être surpris plus agréablement que je le fus, lorsque notre R. P. Prieur à son retour d'Angers me communiqua de la part de votre Révérence le paquet qui me devoit pleinement instruire de ce qui regarde la démarche du pauvre P. Gerberon, dont j'ay toute ma vie approuvé la doctrine, suivi les sentimens et admiré la constance. Je ne l'ay jamais vu que de loin, mais peu s'en fallût que nous ne l'allassions trouver à Rotterdam Dom Jean Thiroux et moy¹⁾. La prison de Vincennes qu'il a eu commune avec moy pendant deux ans me l'a rendu encore plus cher, et quoyque je n'aye pu lui parler je n'ay pas laissé de le voir d'un lieu fort élevé pendant le mois de Janvier dernier.

Que je vous ay d'obligation, mon reverend père, de m'avoir donné moyen de penetrer le mystère de la dernière conduite de Dom Gabriel Gerberon. La lettre de nouvelles, jointe à l'autre feuille, m'a tout developpé. Il a donc enfin malheureusement succombé, autant sous le poids de ses nombreuses années que sous celui d'une longue persecution et d'une autorité violente. L'infirmité de son corps s'est étendue jusques sur son esprit, et son ame est devenue enfin à moitié paralitique aussy bien que sa chair. Corpus quod corrumpitur aggravat animam. Je le plains beaucoup, je l'excuse un peu, et j'espère que Dieu après l'avoir humilié le relevera de sa chute avec

¹⁾ En 1698 Dom Thierry vint visiter le père Quesnel à Bruxelles.

avantage. Peu de gens dans le dernier siècle ont connu aussy bien que luy la toute-puissance de Jesus sur le cœur de l'homme, et la foiblesse incroyable de l'homme sans la grace victorieuse qui dompte son orgueil et qui luy fait faire infailliblement tout le bien qu'il fait. Cet excellent homme a rendu gloire à Dieu sur ce sujet essentiel à la religion avec un zèle, une ardeur et une constance, qui n'ont presque point d'exemples dans ces derniers temps. Rien ne l'a pu abbattre. Plus de 20 ans d'exil très rigoureux dans toutes ses circonstances n'ont fait qu'augmenter son courage et animer davantage sa plume et sa langue. Les 7 ans de prison qui ont suivi, n'ont pas été capables de le faire mollir. Et je sai de science certaine, que sur la fin du carême de l'année dernière 1709 cet illustre confesseur de la vérité ayant demandé que du moins on luy permit d'approcher des sacremens pour Pâques, on luy envoya un docteur pour le confesser. Mais avant que de l'entendre il voulût l'obliger de s'expliquer sur ce qu'on appelle Jansenisme, et de signer une partie de ce qu'on l'a contraint de faire depuis peu. Dom Gerberon le refusa avec courage et dit en termes expres, qu'il n'étoit pas arrivé à l'âge où il étoit, après une étude des plus assidues et des plus opiniâtres de sa religion, sans savoir ce qu'il devoit croire, qu'il n'avoit jamais eu d'autre foi que celle de l'église catholique, et que sur les matières de la grace et de la predestination il avoit toujours suivi exactement la doctrine de S^t Paul et de S^t Augustin, que ses adversaires tachaint de corrompre et de renverser; et qu'ainsy il ne vouloit rien signer qui put donner la moindre atteinte à ces principes, ny même entrer dans aucune discussion sur ce sujet, dans la situation où il se trouvoit pour lors. Et sur le refus qu'on fit ensuite de cette déclaration de le laisser approcher des sacremens, cet illustre persecuté pour la vérité et pour la justice repliqua: que le désir sincère qu'il avoit de se soumettre aux ordres de l'église luy suffisoit devant Dieu, que la demande qu'il en faisoit le justifioit pleinement devant les hommes, et que s'ils luy refusoient la participation des sacremens, Dieu y suppléeroit et ne l'abandonneroit pas.

Qu'il est difficile, mon reverend père, de ne pas s'enorgueillir après de telles victoires! Que la vanité se glisse aisément dans un cœur paîtri d'orgueil par le peché originel! Quel miracle ne faut-il pas que Dieu opère sans cesse, pour

produire et conserver l'humilité dans un homme, qui a combattu 50 ans avec avantage sans se lasser, sans broncher et sans abandonner un seul moment la défense des vérités les plus fondamentales de la religion. Je sais que ces grandes vérités de la grace efficace par elle-même et de la predestination gratuite humilient puissamment notre esprit, et qu'elles ne sont combattues avec autant d'opiniâtreté que par des gens livrés à l'orgueil, conduits par l'orgueil, dominés par l'orgueil. Mais je n'ignore pas aussy qu'il est encore plus facile d'être humble d'esprit que de cœur; que la pratique ne suit pas toujours la spéculation; que l'on ne réfléchit pas toujours sur les lumières les plus vives dont on est éclairé; que tout persuadé qu'on soit que tout vient de Dieu et lui doit être rapporté, on ne laisse pas de retourner sur soi-même presque sans s'en appercevoir; on s'attribue une partie du bien qu'on fait malgré ses propres connoissances, et on y prend de vaines complaisances, quoyqu'on sache qu'on ne le doive pas. Une chute, une misère, une foiblesse est bien plus propre pour nous humilier qu'une longue continuation de victoires en soutenant les vérités les plus humiliantes. On ne connoit pas seulement alors que tout le bien vient de Dieu, mais on le sent, on l'experimente, et l'experience sensible qu'on en fait tourne presque necessairement toutes nos vues vers celui du quel nous devons tout attendre. La gloire que nous rendons à Dieu dans notre conversion est bien plus pure, et notre humilité plus solide qu'elle n'eût été sans notre chute. C'est la miséricorde que je suis persuadé que le Seigneur prepare à Dom Gerberon; et si mes vœux et mes prières sont exaucées comme je l'espère, il retirera avec éclat ce soleil éclipsé du milieu des nuages, dont on s'est servi pour l'obscurcir; et après lui avoir fait sentir son néant, il luy fera dissiper par une nouvelle profession de foy les nuages qui ont fait disparaître pour un temps les grandes lumières qu'il luy avoit prodiguées.

La chute du pauvre Dom Gerberon est déplorable dans ses circonstances et peut devenir très funeste dans toutes ses suites. Je l'avoue, mon reverend père, et j'en suis touché jusqu'au vif. Je ne lis sa déclaration qu'avec horreur, et si sa signature ne m'oblige pas de luy dire anathème, c'est que j'espère que Dieu luy fera la grace de chanter la palinodie

avant que de mourir. Comment a-t-il pu signer le formulaire d'Alexandre VII, luy qui est si fortement persuadé que c'est un acte monstrueux plein de fausseté pour le fait et au moins d'équivoque pour le droit; luy qui sait qu'on n'a fait l'assemblage des cinq propositions vagues avec le sens fixe du gros livre de Jansenius, que pour favoriser l'orgueil de l'homme, détruire la grace et le pouvoir de Dieu sur le cœur de l'homme, sous prétexte de défendre le libre arbitre mal entendu, et de renverser tout le christianisme en détruisant l'humilité! Comment a-t-il pu signer devant Dieu et jurer sur les évangiles ce qu'il a cru être un tissu de faussetés indignes après des démonstrations innombrables qu'il en a eu, sans que dans sa prison il y ait pu avoir aucune connoissance contraire! C'est ce que je ne comprends pas. Pour moy j'ay déclaré plusieurs fois par ordre de Dieu dans ma prison, tant de vive voix que par écrit, que le formulaire est «la cedula du diable», père du mensonge et de l'orgueil. Je me suis offert de le prouver, et je suis encore prêt de le faire. Je le rejette non seulement pour le fait, mais encore pour le dogme. Comme je l'ay déclaré souvent, je n'ay jamais lu Jansenius, mais j'ay bien plus fait que si j'avois examiné tout son gros livre. Pendant 25 ans j'ay lu exactement et avec reflexion tout ce qui s'est écrit de part et d'autre, et où chacun a allégué les passages de cet auteur qu'il croyoit propres ou à le condamner ou à l'absoudre; et j'ay toujours jugé que les défenseurs de Jansenius avoient raison et que ses adversaires avoient tort, et que ceux-ci ne l'attaquent que parce qu'ils étoient non seulement demi-Pelagiens, mais même Pelagiens et plus que Pelagiens en certains chefs. C'est ce que je prouveray plus clair que le jour, et ce qui vous surprendra sans doute, mon reverend père, je condamne encore moins les 5 propositions en elles-mêmes que le livre de Jansenius. Ce n'est pas que je ne convienne que ces propositions sont susceptibles d'un sens très herétique, mais je prétend 1° que leur sens le plus naturel est catholique et un point de foy essentiel à la religion; je prétend 2° que ce sont ces articles de foy que ceux qui font signer le formulaire prétendent qu'on condamne par sa signature. On m'en a fait faire l'expérience, en me disant que par la condamnation des cinq propositions on condamnoit la doctrine de M. le cardinal de Noailles dans son ordonnance

de 1696, et celle de M. de Reims dans celle de l'année suivante 1697, et en exigeant de moy que je condamnasse cette doctrine; et ce n'a été que sur le refus que j'en ay fait la 1^{re} année de ma prison qu'on m'a regardé plus janseniste que jamais, et qu'on a resserré mes fers. Ce seul fait mis dans tout son jour ouvrira les yeux à bien des gens. Je pretend enfin qu'on ne peut jamais condamner une doctrine comme heretique avant que d'avoir exposé, déclaré, défini clairement comme de foy celle qui luy est contradictoirement opposée; l'erreur et l'heresie ne pouvant jamais être connues que par opposition à la verité; et c'est ce qui ne s'est pas fait touchant la doctrine des cinq propositions, depuis plus d'un siècle que la matière est controversée dans l'eglise au sujet du livre de Molina. Il est vray que Paul V après Clement VIII fut sur le point de decider après un très long examen. Ce n'eut pas été une décision infaillible, et cependant il n'y en a eu aucune; et sans nous apprendre ce que nous devons croire, on nous force presentement de condamner ce qu'on ne peut pas juger être condamnable. J'ay là-dessus des choses à dire qui feront rougir et le pape et la cour de Rome et les évêques, s'ils en sont capables.

Quoyque je me sois étonné que le pauvre p. Gerberon ayt signé le formulaire, je vous avoue, mon reverend père, que j'ay encore été bien plus surpris de lire, qu'il se soit entièrement soumis à l'indigne Bulle de Clement XI qui porte avec elle et depuis un bout jusqu'à l'autre des caractères de fausseté, de hauteur, de passion et d'ambition, qui seuls la doivent faire rejeter absolument. Je me suis offert dans ma prison d'en convaincre les évêques de France, et j'ay persisté dans cet offre jusqu'à la fin. Et je ne manqueray pas de l'exécuter, si le Seigneur me met quelque jour dans la situation de le pouvoir faire avec fruit. Si Dom Gabriel ne nous apprenoit pas qu'il a lu cette Clementine, j'aurois cru qu'il s'y soumet sans l'avoir vue, mais nous disant qu'il en a fait la lecture, sa soumission à cette Bulle est une preuve incontestable que son esprit purlors étoit encore plus paralitique que son corps. Mais en voicy une demonstration bien plus sensible.

Ce soleil éclipsé convient que dans son livre celebre, intitulé: Miroir de piété, et dans celuy qu'il a fait pour le defendre et qui a pour titre: Miroir sans tache, aussy bien que dans

d'autres ouvrages il y a plusieurs propositions qui contiennent les erreurs de Jansenius, et d'autres qui les favorisent; il retracte et condamne ces propositions. Un fou des Petites-Maisons auroit à peine été capable d'une pareille absence d'esprit. Ce pauvre homme a soutenu qu'il avoit toujours été catholique et il a refusé de signer qu'il eut enseigné aucune heresie. Cependant il signe le formulaire et se soumet aux Constitutions d'Innocent X, d'Alexandre VII et de Clemens XI, qui toutes condamnent les cinq propositions comme heretiques, impies, blasphematoires etc., et déclarent qu'elles sont de Jansenius. Il reconnoit ensuite que ses ouvrages renferment ces propositions et les favorisent. Ainsy il reconnoit qu'il a été pendant plus de 40 ans impie, blasphemateur, heretique et fauteur d'heresie. Il est vray qu'il a fait substituer le terme d'erreur à celui d'heresie en parlant de Jansenius, mais il falloit donc faire le même changement dans les Constitutions des papes, auxquelles il souscrit pour ne pas encourir les nôtés de blasphème, d'impiété et d'heresie. Peut-on rien de plus grossier; un aveugle s'en apercevroit. On s'est moqué de luy en luy accordant la substitution qu'il demandoit, et il ne peut s'etre fait alors illusion à soy-même que parce que dans le moment il avoit perdu l'esprit. La crainte, l'espérance, la seduction, les menaces, la violence, la paralisie, 83 ans etc. dont il étoit offusqué meritent qu'on ayt compassion de luy. J'en suis si touché, que puisque luy-même a condamné et abandonné ses propres ouvrages et en particulier le Miroir de piété et le Miroir sans tache, je suis prêt de me charger de ces livres et de toute leur doctrine, et de faire voir à toute la terre, qu'ils ne renferment que la doctrine de S^t Paul et de S^t Augustin. Ouy je les adopte, je soutiens qu'ils sont orthodoxes, et que s'ils ont quelque defaut c'est de ne pas encore donner assez à la suprême autorité de Dieu sur le cœur de l'homme, ni à la souveraine dépendance de la créature raisonnable à l'égard de son Dieu; et ce que je dis icy, je le soutiendray un jour à la face de toute la terre. Je n'attends que certains moments favorables qui ne me paroissent pas éloignés. Au reste Dom Gerberon ne risque rien quand il soumet ses ouvrages au jugement et à la censure de l'église. Elle ne les censurera jamais; il faudroit auparavant qu'elle eut condamné S^t Paul et S^t Augustin; et quand bien même tous les jesuites

du monde feroient censurer ces ouvrages par les papes et les évêques de France, il ne s'en suivroit nullement que l'église les eut condamné.

Votre révérence, n'a-t-elle pas fait beaucoup d'attention sur ces paroles de la déclaration: «comme il m'a aussy été remontré que j'ay offensé le roy, et manqué au respect que je luy dois dans quelques livres que j'ay composés et nommément dans celuy qui a pour titre: l'Eglise de France affligée etc.» Rien n'est plus remarquable, que de voir que depuis 40 ans que cet ouvrage est sorti de la plume de Dom Gerberon, il ne s'étoit point encore apperçu qu'il y eut offensé le roy et manqué au respect qu'il luy doit. Il a fallu qu'on l'en avertit dans les circonstances où il étoit pour lors, pour qu'il le connut. On luy a, dit-il, remontré. Et Dieu sait quelle remontrance on luy a fait. Ce seul endroit est une preuve éclatante de la violence qu'il a souffert pour signer. Le terme aussy qui est joint à celuy de remontrer, marque évidemment que ce qui precede, et même toute la déclaration, a été exigée de luy, et qu'on la luy a présenté toute dressée. La providence en a ainsy ordonné, afin que cette pièce forcée porta dans son propre fond les caracteres manifestes de sa nullité. Il est même étonnant qu'un official de Paris, guidé par les jesuites, et autres gens qui se croient habiles ayent eu si peu d'esprit, que de ne pas mieux cacher leurs marches dans un acte, dont ils ont été les auteurs et qu'ils ont minuté à leur fantasie. Au reste j'ay lu et relu plusieurs fois le livre de «l'Eglise de France affligée», dans le temps même que je ne savois pas qu'elle fût de Dom Gerberon. Je me souviens bien même que cette lecture m'a souvent tiré les larmes des yeux. Mais je n'ay pas oublié qu'outre que la verité y est toute pure et que rien n'est plus facile que de verifier tous les faits, l'auteur y épargne le roy en toutes occasions et peut-être un peu trop. Ses reflexions justes mais vigoureuses ne portent à plomb que sur quelques ministres et autres exécuteurs des passions des jesuites, tels qu'un du Harlay, archeveque de Paris, dont le seul nom sera toujours en horreur aux veritables fidèles; un de la Chateaufort, ministre et secretaire d'Etat pour les affaires ecclesiastiques, dont les injustices et les violences feront long-temps gemir l'église gallicane; un père de la Chaise, dont je ne dirai rien de peur de n'en pas dire assez, et autres de pareille étoffe.

On prétend donc que ce que le père Gerberon a dit de ces gens-là avec tant de vérité, retombe sur le roy. On rend donc le roi gérand de tout ce qu'ont fait ces gens-là ! Le roy luy-même, à qui on a lu d'un bout à l'autre la retractation, et qui en a été si content, se charge donc de tout et reconnoit que rien n'a été fait que de son su, de son aveu et par son ordre. En vérité rien ne pouvoit être desavantageux, ni même plus infamant pour ce Prince. Il y a long-temps qu'on publie que les jesuites et leurs suppots le conduisent par le nez, et luy font faire ce qu'ils veulent. Mais en voicy une preuve sans replique. Le père Gerberon avoit voulu mettre le roy à couvert, en rejetant tout sur ses ministres. Il avoit taché de faire croire que les grandes affaires dont il étoit occupé d'ailleurs, l'empêchoient de savoir tous les ravages que du Harlay, Chateau neuf, la Chaise et autres faisoient à son inçu dans l'église de France, et il ne mettoit sur son compte que de ce qu'il se reposoit trop sur eux ; et par la déclaration dictée au père Gerberon et qu'on fait agréer au roy, ce prince se charge de tout sans distinction, et pretendant qu'on l'a offensé et qu'on luy a manqué de respect, lorsqu'on a découvert les violences, les injustices, les vexations etc. de ceux dont je viens de parler, il se déclare luy-même coupable de tout ce dont ceux-là sont déjà condamnés et convaincus devant le tribunal du public. Oh la belle conduite ! Pour moy j'adopte, j'approuve et je defendray en cas de besoin le livre de « l'Eglise de France affligée » et les autres que Dom Gerberon retourné presque alors en enfance condamne et retracte. Je soutiens qu'il n'y a pu offenser le roy, que dans le cas qu'il ayt su, voulu et ordonné que les personnes ayent fait tout ce que ce pauvre père leur a reproché dans la force de son bon sens. Je pretend qu'il a gardé à ce Prince le respect qu'il luy devoit et peut-être au delà. Je prouveray aisément que ce vieillard de 83 ans ne savoit ce qu'il déclaroit, et que sa cervelle étoit renversée, lorsqu'il se connoissoit par sa signature qu'il avoit justement mérité la colère et l'indignation du roy, c'est à dire les injustes et cruels traitements, pour ne rien dire de plus, qu'il en a reçu depuis qu'il fut obligé de sortir de la France et particulièrement depuis les sept années de sa prison. Je prouveray enfin que bien loin de demander pardon au roy et d'implorer sa clemence, c'étoit le roy qui devoit demander pardon au père

Gerberon et reparer les torts infinis qu'il a fait à un religieux, un prêtre et un ministre de Jesus Christ, parce qu'il defendoit les verités les plus fondamentales de la religion, qu'il s'opposoit à ceux qui ruinoient et ruinent encore la foi, les mœurs et la discipline de l'église, et que, suivant les lumières et les mouvements du S^t Esprit, il tachoit de reparer ces ruines, ou du moins d'en arrêter le cours par ses écrits et ses discours, ne le pouvant faire par son autorité. Comme vous voyez, mon reverend père, nous voilà bien éloignés de comte. Dieu est au dessus de tout. Ce n'est pas en vain que le feu de ses vengeance est allumé depuis si long temps. Il ne s'éteignera pas sitôt.

Lorsque Dom Gerberon demande ensuite pardon à l'église du scandal qu'il a donné par son attachement à l'erreur, ce qui ne peut signifier là, que les heresies des cinq propositions, ne m'avouerez-vous pas, mon reverend père, qu'il déclare et reconnoit de nouveau qu'il a été pendant 50 ans un impie, un blasphémateur et un heretique obstiné? Un vieux calviniste qui feroit son abjuration, pouvoit-il tenir un autre langage? Jusqu'à cette maudite déclaration votre confrère avoit défendu l'église et edifié tous ses vrais fidèles. Il ne commence de les scandaliser que quand il commence de se retracter et de se retracter d'une manière aussy infamante pour luy, pour son corps et pour tous les defenseurs de la verité. Il augmente beaucoup ce scandal, lorsqu'il avoue ensuite, qu'il a parlé, agi et écrit contre la soumission et le respect du à l'église, aux papes et aux evêques. Après avoir déclaré qu'il a vieilli dans l'heresie, l'impiété et le blaspheme, il veut encore qu'on croye qu'il a été un rebelle, un revolté, un seditieux, qui n'a reconnu ni le pouvoir de l'église, ni l'autorité des papes et des evêques. Quelle idée affreuse devoit-on se former de Dom Gerberon avant cette infame déclaration? Et si d'autres n'avoient soin de le justifier, quel chagrin, quelle confusion pour l'ordre de S^t Benoît en general et pour la Congregation de S^t Maur en particulier. Je n'oserois pousser plus loin mes reflexions, mon reverend père, tant elles sont terribles. Je me contenteray de dire icy, que ce n'est point manquer à la soumission qu'on doit à l'église, que de faire connoître que quantité de ses enfans et même quelques uns des principaux chefs qui la gouvernent, trahissent ses intérêts, corrompent sa foy, ruinent les

regles de ses mœurs et renversent sa discipline. Ce n'est point perdre le respect qu'on luy doit que de s'opposer de tout son pouvoir à tout ce qu'on fait contre elle.

On est soumis aux papes et aux évêques, lorsqu'on leur obeit dans tout ce qu'ils sont en droit de commander, et on les respecte même lorsqu'en reconnaissant leur autorité legitime et les droits de leurs caractères, on les empêche d'en abuser, et on s'oppose même aux excès qu'ils commettent.

Je n'ay, mon reverend père, qu'une seule reflexion à faire présentement sur le pardon que Dom Gabriel demande à ceux qu'il doit avoir offensé par ses écrits. Cela est bien vague; mais ou ce qu'il a dit est vray, ou il est faux. S'il est vray, il faut être fou pour leur demander pardon dans des matières qui regardent la religion; s'il est faux, il falloit le déclarer, et par cela seul que le père Gerberon ne le dit pas dans un pareil acte, il soutient tacitement la verité de tout ce qu'il a avancé. Et moy je suis prêt de le prouver, et même un nombre innombrable d'autres faits bien plus énormes, plus crians et plus decisifs contre tous ceux qu'il a chargé. On luy reprochera peut-être qu'il s'est expliqué d'une manière trop dure et trop vif; mais peut-on avoir même assez de vivacité et de roideur, quand il s'agit de reprimer de pareils excès? Pour moy je suis persuadé qu'il a été encore trop mou, et je ne le seray pas tant quelque jour. Mais quoyqu'arrive je seray toujours avec une parfaite reconnoissance, mon reverend Pere

votre très-humble et très-obeissant serviteur

D. THIERRY DE VIAIXNES.

2^{de} lettre.

Soli Deo honor et gloria.

S^t Florent, le 9 Juillet 1710.

Mon reverend Père.

Puisque le sejour que le r. père Prieur de S^t Serge fait icy est plus long que je ne l'esperois d'abord, j'ajouteray cette 2^{de} lettre à la 1^{ere} pour dire à votre Reverence mes sentimens sur la lettre de nouvelles du 20^e May dernier dans ce qui regarde Dom Gerberon, comme je vous ay déjà exposé mes pensées touchant sa Declaration. Il me restoit même à vous parler de la con-

clusion de cet acte scandaleux, et je ne pourois pas me dispenser d'accuser notre jadis illustre confrère de puants mensonges et d'impostures publiques, lorsqu'il proteste qu'en se retractant il n'a eu aucune vue humaine, aucun motif d'intérêt temporel; que son unique but a été de satisfaire au public et à sa conscience, et de temoigner à l'église la soumission qu'il luy doit; enfin qu'il est bien aise que tout le monde sache ses sentimens et ses dispositions, c'est à dire ayt connoissance de la Retractation; et qu'il demende à Dieu la grace de mourir dans cette situation; je ne pourois, dis-je, me dispenser de repondre à tout cela: tot verba, tot mendacia, si je n'avois à vous prouver invinciblement dans cette lettre, que ce n'est pas le père Gerberon qui parle, mais ses plus cruels adversaires qui parlent pour luy, ou plustôt qui mentent impudemment et qui en imposent au public par un acte, dont ils sont les uniques auteurs, et non pas celui qui l'a signé, par un acte, dis-je, qu'on a fait signer avec violence à un pauvre vieillard de 83 ans, après un exil de plus de 20 ans, une prison qui en a duré plus de sept, et des seductions, des piques etc. et c'est ce que je m'en vas vous developper dans cette lettre.

Il faudroit vous décrire icy d'abord, mon reverend père, la manière, dont on traite les prisonniers de Vincennes. Je ne dirois rien que je n'aye connu par une experience réfléchie et continuée pendant six ans et demy, non seulement à mon égard, mais encore des autres prisonniers. Je ne dirois rien, dont je n'aye donné des preuves juridiques de vive voix et par écrit très souvent pendant les années de ma prison; je ne dirois rien enfin que je ne sois encore en état de prouver juridiquement, et j'espère même que je le feray quelque jour; mais pour vous donner ce detail, il faudroit un très gros volume, et les bornes d'une simple lettre ne me le permettent pas. Soyez seulement persuadé, mon reverend père, que la prison de Vincennes est sans comparaison plus terrible dans toutes ses circonstances, que ne sont les affreuses prisons de l'Inquisition soit à Rome, soit en Espagne, soit même en Portugal. Tout ce que vous en avez pu lire n'approche pas de ce qui se pratique dans la tour de Vincennes à l'égard des prisonniers d'Etat. *Experto crede Roberto*. L'un des plus grands crimes qu'on y puisse commettre et qu'on n'y pardonne jamais, est de soutenir qu'on est innocent et injustement accusé. Je

me souviendray toute ma vie, que sur la fin de mon 3^e interrogation, que je ne pretay qu'au bout de 15 mois de prison, ayant demandé doucement à M. d'Argençon, mon commissaire: «qu'est-ce donc que j'ay fait pour être traité avec tant de rigueur? pourquoy m'a-t-on mis en prison? pourquoy m'y retient-on si long tems? pourquoy m'y fait-on tant souffrir? quels sont donc mes crimes?» il me repondit en fureur: «tant que vous tiendrez ce langage, vous ressererez vos fers.» Et quoyque je luy aye souvent reïté dans la suite le même langage et à tous ceux à qui j'ay pu parler, je suis sorti de prison au bout de 6 ans et demy sans que qui que ce soit m'ayt osé dire pour quoy on m'y avoit mis. Fût-on plus innocent que l'enfant qui vient de naitre, il faut se déclarer coupable et le signer, sans quoy on doit s'attendre à souffrir tous les tourmens que la rage des hommes a pu inventer. C'est ce qu'il faut que votre Reverence applique, s'il luy plait, à Dom Gerberon.

Pour arracher de la bouche d'un prisonnier innocent l'aveu, qu'il est coupable, il n'y a rien qu'on n'emploie, les faux actes, les calomnies, les interrogatoires falsifiés ou supposés, les pièges qu'on luy tend par un confesseur interessé, un medecin dévoué, un commissaire corrompu, un commandant avare, un guichetier scelerat, et même quelquefois d'autres prisonniers gagnés et corrompus. Si tout cela ne suffit pas, on fait des efforts inconcevables pour renverser la cervelle à un prisonnier, et quand je décriray quelque jour les moyens dont on se sert et dont on m'a fait faire une expérience bien funeste avec un acharnement qui n'a peut-être point d'exemple, le public sera bien surpris. Car il faut que tout soit publié pour la gloire de Dieu, l'intérêt de l'église et le bien de l'Etat. Mais quand la constance d'un prisonnier est à l'épreuve des supplices, et qu'il conserve sa raison au milieu de tout ce qu'on fait pour la luy faire perdre, c'est alors qu'on attente à sa vie par le fer, le feu et particulièrement le poison, et il n'y a qu'un Dieu toutpuissant, qui puisse par des miracles continuels conserver la fermeté, la raison et la vie d'un prisonnier innocent, qui soutient à Vincennes qu'il est innocent et qui en donne des preuves. Je le repette, mon reverend père: *experto crede Roberto*, et j'ajoute en toute assurance avec S^t Paul: *ecce coram Deo quia non mentior*. J'en donneray des preuves.

Je ne peux pas me dispenser, mon reverend père, de vous dire icy un mot du manège des confesseurs de Vincennes. C'est un des moyens des plus surs et des plus reussissans qu'on y employe pour seduire, corrompre et faire succomber les prisonniers, que l'on connoit avoir de la religion et de la conscience. On leur laisse desirer, demander, presser d'avoir un confesseur, et cela pendant un très long tems et jusqu'au moment qu'on les croit en état de faire tout ce qu'on desire d'eux. Sous pretexte que personne ne peut voir et parler aux prisonniers à moins qu'il n'ayt fait au roy serment de fidelité et de secret, on les contraint de prendre et même de demander les confesseurs qu'on leur destine. On me força par exemple de prendre des jesuites. On me fit regarder comme une grande faveur de ce qu'on vouloit bien me donner le père Bourdaloue plustôt qu'un autre, et après sa mort on ne feignit pas de me dire que le roy me donnoit le père de la Rue, et qu'il ne seroit pas en mon pouvoir de le changer. Cependant après que le roy l'eut nommé, il fut plus de sept mois avant que de me venir voir non obstant mes instances reïterées à toutes les bonnes fêtes du S^t Sacrament, de S^t Jean, de S^t Pierre, de l'Assomption, de la Nativité, de la Toussaint et de Noël. On me voyoit trop de courage, de tranquillité et de présence d'esprit pour me confesser. Il falloit m'abbatre et me troubler davantage. Il falloit que ce jesuite me trouva ou fou pour pouvoir le certifier, ou entierement amolli et affoibli pour en profiter. Ce sont les dispositions essentielles que l'on veut dans un prisonnier qui se veut confesser. Sans cela point de confesseur. Si on demande de l'ancre et du papier pour écrire une confession generale, on vous repond, que ce n'est pas l'usage, mais de donner des ardoises pour l'écrire, afin que le prisonnier ne pouvant les emporter avec soy, on puisse les lire en son absence et les copier, quand on l'a tiré de son cachot, lorsqu'il y pensoit le moins. C'est ce qui m'est arrivé. Le confesseur choisi par les ennemis du prisonnier ne le vient voir qu'après avoir été instruit par eux de la conduite qu'il doit garder, de ce qu'il doit exiger etc. J'ay là-dessus des connoissances qui feront dresser les cheveux à la tête de ceux à qui je les communiqueray. On conduit un prisonnier pour se confesser dans un lieu, où on le peut entendre avec des sarbattannes, à moins que son cachot ne soit disposé pour

cela, et là on écoute et on écrit jusqu'à la moindre parole qu'il dit à son confesseur même dans le Tribunal. Quelque fois même ce manège impie et sacrilège se fait de concert avec le confesseur, comme cela est arrivé au père de la Rue à mon égard. Je l'en ay accusé juridiquement, et je suis encore en état de l'en convaincre. On viole impunement le sceau de la confession à tous ceux de la caballe qui ont interest d'en être instruit. Je suis très sur que cela a été pratiqué à mon égard. J'en ay donné de bonnes preuves dans le tems, et quoy qu'il me sera peutêtre un peu difficile de les rendre juridiques quelque jour, je ne déespère pas néanmoins d'en venir à bout. Quand une fois on a lié un pauvre prisonnier par les chaisnes de son confesseur, on l'en fait dépendre absolument. Le commandant ou le guichetier signifie ses ordres comme ceux d'un souverain. Quand il est demendé avec instance, on refuse son retour, et lorsqu'on ne le desire pas, ou même qu'on le refuse, on vous luy fait parler malgré vous. Il m'est même arrivé que contre mes défenses expresses le père de la Rue vint pour me contraindre de me confesser le 6 Novembre et le 10 ou 11 Decembre 1705. Et sur ce que je luy refusay de le faire, aussy bien que de manger des alimens ordinaires aux prisonniers, il me dit, qu'étant venu pour m'y obliger par ordre du roy, il ne pouvoit se dispenser de se plaindre à sa majesté, que je ne voulois n'y manger de ce qu'on me donnoit, n'y me confesser, quoyque je l'eusse fait trois fois depuis Pâques etc. Enfin quand un confesseur de Vincennes, après de longs manèges et des détours cachés n'a pu mener un prisonnier à son point, il y vat à force ouverte, il lui ordonne pour penitence en confession de faire telle et telle chose, de signer tel et tel acte. Si le penitent le fait, ses ennemis ont leur compte, mais s'il refuse de se soumettre, alors le confesseur luy refuse l'absolution, defend qu'on le laisse approcher des sacremens, avertit la Cour qu'il est obligé de quitter la direction d'un tel, parce qu'il est rebèle, et alors on ne le revoit plus jamais à moins que le prisonnier ne le fasse rappeler pour signer, encore ne revient-il pas toujours. C'est par là qu'on a fait succomber quantité de prisonniers innocens, et entre autres le père de la Combe, barnabite et prétendu quiétiste, dont je scay l'affaire à fond. On l'a calomnié de la plus étrange façon du monde. Je le justifieray quelque jour. Le S^r de Bernaville, alors com-

mandant de Vincennes et présentement gouverneur de la Bastille, le plus insigne scelerat que la terre ayt jamais porté, m'a dit luy-même que ce Barnabite n'étoit oublié en prison, c'est à dire, condamné à une prison éternelle, que parce qu'il n'avoit pas voulu faire ny écrire ce que son confesseur luy avoit ordonné. C'étoit le supérieur de la maison professe de jesuites qui étoit le confesseur ordinaire et gagé des prisonniers. Mais mon affaire et les découvertes que j'ay faites, l'ont contraint de quitter la partie et de se retirer. Je me suis un peu étendu sur cet article du confesseur, parce qu'il touche le cher Dom Gabriel Gerberon prèsqu'autant que moy. Croyez néanmoins que ce que je vous en ay dit, n'est qu'une goutte d'eau en comparaison d'un océan de faits que je reveleray quand il sera tems. Mais de tout ce que je vous en ay dit; ecce coram Deo quia non mentior. C'est le plus grand serment et le plus sacré que puisse faire un chretien.

Je passe à un autre moyen dont on se sert pour faire succomber infailliblement les prisonniers de Vincennes; il est continuel et general pour tous. C'est un usage qu'on a tiré d'Italie. Il consiste dans l'infection de tous les alimens qu'on donne aux prisonniers sans exception, et même du linge, du lit, des meubles, des habits, du bois, de la chandelle, et généralement de tout ce qui est à leur usage, et cela particulièrement par le sel vegetal, le soufre, l'ail, le pavot et autres drogues qu'on employe pour faire perdre la memoire aux prisonniers, pour leur dessécher le cerveau, leur échauffer et troubler l'imagination, pour les faire parler pendant qu'ils dorment la nuit, lorsqu'on les écoute avec des sarbattannes, et enfin pour leur renverser l'esprit et la raison. Ces ingrédiens bien menagés empêchent quantité de maux et surtout la fièvre, ils entretiennent nets et sans vermines, mais ils attaquent le cerveau d'une manière inexprimable. On en augmente et diminue les doses selon les differentes situations où on veut mettre le prisonnier, et on ne le fait parler à ses confesseurs, juges, commissaires, medecins ou autres que quand on croit que ces drogues l'ont mis hors d'état de parler raisonablement. J'ay fait sur ce sujet des milliers d'experience pendant plusieurs années; j'en ay un nombre innombrable de preuves incontes- tables et juridiques, que tous les hommes ensemble ne peuvent pas m'ôter. C'est ce que je n'ay pas cessé de repeter en

toutes occasions tant de vive voix que par écrit, et même juridiquement devant mon commissaire pendant les cinq dernières années de ma prison. C'est ce que je me suis encore offert de prouver au moment de ma sortie. C'est par où j'ay abbatu et le guichetier, et les deux commandans, et le gouverneur, et mon 2^de confesseur, et le medecin, et le commissaire, et les jesuites, et les secretares d'Etat, la Cour et quelque chose de plus. Et c'est encore un des articles par où je les tiens tous, et par le quel seul je peux les confondre en toute occasion. Sur quoy il faut remarquer qu'il y a peu de prisonniers qui découvrent ce mystère. On les y accoutume insensiblement. Ils ne connoissent pas les drogues en elles-mêmes, et ils en ressentent les effets quoy qu'ils en ignorent le principe; mais Dieu qui a bien voulu me tout manifester pour l'exécution de ses desseins, s'est servi des connoissances qu'il m'avoit données de la Medecine et des drogues de la Pharmacie pendant plus de 20 ans, mais surtout pendant deux que j'ay demeuré avec un de nos religieux, qui étoit peut-être l'un des plus habiles medecins, chirurgiens et pharmaciens de l'Europe; il s'est, dis-je, servi de ces connoissances pour me découvrir à plein le mystère de l'infection des alimens qu'on donne aux prisonniers de Vincennes et de tout ce qui est à leur usage. Deux volumes in folio ne suffiroient pas pour écrire tout ce que je scay par expérience sur ce sujet, tant à mon égard qu'à l'égard des autres, et je dis fermement sur tout cet article comme sur les autres: ecce coram Deo, quia non mentior.

(A suivre.)
